

J. DROUART donne lecture du texte suivant :

J. DROUART geeft lezing van de volgende tekst :

Au mois de février, je vous interpellais sur le même sujet en vous demandant pourquoi certaines demandes de renseignements faites sur le site Transparencia.be ne recevaient pas de suite. Vous aviez à l'époque évoqué un argumentaire évoquant votre méfiance à l'égard des créateurs du site ainsi que certains arguments juridiques relatifs au respect de la vie privée.

Entre-temps, la Commission d'accès aux documents administratifs de la Région de Bruxelles-Capitale qui avait été consultée pour une demande d'avis a rendu une série de verdicts donnant droit aux citoyens au travers de la plate-forme de recevoir une réponse à leurs interrogations.

Pour rappel et comme vous le savez, le site Transparencia.be permet au citoyen de demander aux autorités publiques d'obtenir les informations relatives à leurs décisions et ces dernières sont tenues de répondre à ces demandes suivant les règles légales en vigueur.

A ce jour, un certain nombre de demandes ont été faites sur le site concernant l'administration communale d'Anderlecht pour lesquelles des réponses n'ont pas été données. Les raisons invoquées pour ne pas donner de réponse peuvent cependant parfois poser question.

Dans un contexte où la méfiance à l'égard du monde politique est grande, il nous semble absolument nécessaire de faire preuve de la plus grande transparence par rapport aux décisions prises par nos autorités. Il faut dès lors reconnaître que si les questions posées peuvent revêtir un caractère suspicieux, le fait de ne pas vouloir y répondre peut revêtir, dans l'imaginaire du citoyen, un caractère suspect...

C'est pourquoi je souhaiterais donc savoir :

- Pourquoi les demandes relatives à la liste des derniers inventaires amiante de chaque bâtiment n'ont pu être transmises pour des raisons de sécurité préservant l'intérêt collectif supérieur ?
- Pourquoi onze demandes n'ont pu aboutir ? Notamment, pourquoi avoir refusé de transmettre des données telles que le nom des ASBL subsidiées dans le cadre de la cohésion sociale ?
- Le Collège renvoyant un certain nombre de ces demandes pour demande d'avis à la CADA, pouvez vous me dire si des demandes d'avis ont été introduites par des citoyens ayant essuyé un refus ? Si oui, combien et quels ont été les avis rendus dans ces cas là ?
- Quelle est globalement la position du Collège par rapport à ces demandes et met elle tout en œuvre afin d'assurer par ses services les bonnes suites relatives aux demandes effectuées sur le site ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur le Bourgmestre-Président donne lecture de la réponse suivante :  
De heer burgemeester-voorzitter geeft lezing van het volgende antwoord :  
Monsieur le Conseiller, voici les réponses à vos questions :

Pourquoi les demandes relatives à la liste des derniers inventaires amiante de chaque bâtiment n'ont pu être transmises pour des raisons de sécurité préservant l'intérêt collectif supérieur ?

Il résulte d'une décision de la CADA du 23/02/2017 que l'autorité peut déroger au droit de l'information pour des motifs de sécurité et pour préserver l'intérêt collectif supérieur. (voir annexe, p.8)

Compte tenu du contexte sécurité actuel et que les dossiers demandés contiennent des plans, photos, indications de l'implantation des détecteurs incendie/vol des différentes infrastructures, il a été décidé de ne pas communiquer les informations sollicitées.

La volonté est bien entendu d'assurer la sécurité de la population sur le territoire de la Commune. Or, l'autorisation de consulter les registres de sécurité des écoles peut compromettre la sécurité publique.

Pourquoi onze demandes n'ont pu aboutir ? Notamment, pourquoi avoir refusé de transmettre des données telles que le nom des asbl subsidiées dans le cadre de la cohésion sociale ?

L'Administration communale est disposée à fournir les documents si la demande formulée est précise et si elle détient les documents demandés.

Il existe plusieurs raisons pour lesquelles les demandes n'aboutissent pas. Soit la demande était abusive (à savoir, la réponse à la demande nécessite des recherches trop importantes et que pour y satisfaire l'autorité doit déployer des efforts manifestement disproportionnés par rapport à l'intérêt servi par la divulgation du document), soit l'Administration n'est pas en possession du document administratif demandé, raison pour laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins invite le citoyen à prendre contact avec l'organe compétent, tout en lui communiquant les coordonnées de celui-ci.

Dans certains cas, le citoyen formule une demande de reconsidération auprès de la CADA. La législation prévoit que la CADA doit rendre son avis et qu'il revient par la suite à l'Administration de se prononcer.

Dès lors, la demande d'avis formulée à la CADA suspend le devoir de réponse dans le chef de la Commune.

Le Collège renvoyant un certain nombre de ces demandes pour demande d'avis à la CADA, pouvez vous me dire si des demandes d'avis ont été introduites par des citoyens ayant essuyé un refus ? Si oui, combien et quels ont été les avis rendus dans ces cas là ?

Lorsqu'une décision est notifiée au citoyen demandeur, les voies de recours indiquent qu'une demande de reconsidération peut être formulée auprès de la CADA. Il faut cependant rappeler que l'avis de la CADA ne lie pas l'Administration communale.

Dans certains dossiers, les citoyens prétendent avoir saisi la CADA mais n'apportent pas la preuve de cette saisine.

Actuellement, deux avis ont été rendus par la CADA suite aux demandes de reconsidération de Monsieur Denoël (avis n° 240.17) et et de Mme Thiébaud (n°200.17) (voir annexes).

Les avis de la CADA sont en l'espèce nuancés: elle considère que si l'information demandée est totalement ou partiellement matérialisée sur un ou des support(s) quelconque(s), dont dispose la commune, elle doit, en principe, être communiquée. En revanche, la Commune n'est pas tenue d'effectuer un travail de recherche et de compilation de données éparses et d'établir un document nouveau afin de répondre à la demande d'informations.

Concernant le traitement des dossiers, il est effectué comme suit: les services communaux réceptionnent la demande, ils sollicitent l'avis du service concerné et soumettent ensuite le projet de délibération au Collège des Bourgmestre et Echevins. La réponse est ensuite notifiée au citoyen via le site transparencia ou via l'adresse personnelle du citoyen moyennant son accord en l'avisant des voies de recours possibles à l'encontre de la décision qui a été adoptée. La volonté est de communiquer les informations demandées à partir du moment où la demande n'est pas abusive, qu'elle ne relève pas de l'une des exceptions établies par loi sur la transparence administrative et que les services disposent du document demandé.

J. DROUART entend bien les réponses et est d'accord sur le fait que certaines demandes sont abusives et comprend certain refus. Toutefois, à certains moments, il a l'impression que la Commune entre dans une procédure pour ralentir la réponse. Il continue à se poser

des questions quant à la position du Collège par rapport à ce site dont beaucoup d'administrations et Collèges ont des craintes ou des réticences. Certes, certaines questions de citoyens peuvent paraître suspicieuses à l'égard de l'autorité, mais le fait de retenir des informations, entretient un certain imaginaire chez le citoyen. Il invite le Collège à être un peu plus ouvert à ce type de demande afin d'éviter d'entretenir cette pensée négative.

Monsieur le Bourgmestre-Président dit qu'il ne peut entrer dans l'imaginaire des citoyens qui imaginent qu'on leur cache des choses. Le Collège ne veut rien cacher. Le problème est qu'on ne sait valablement pas donner une réponse à une question demandant une grande quantité de détails et ce sur plusieurs années.

Monsieur le Bourgmestre-Président précise que tout ce que l'on peut donner et ne nécessite pas une recherche inconsidérée trouve réponse. J. DROUART ne doit pas essayer de faire dire que le Collège cache les choses ! Justement, il ne cache rien. L'Administration n'est pas là pour faire le travail des journalistes qui utilisent Transparencia comme un moyen de questionnement. Ce jeu n'est pas sain car le journaliste n'est pas un citoyen lambda.